ART. 8 N° 17

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 (Nouvelle lecture) - (n° 4100)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 17

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

## **ARTICLE 8**

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(En millions d'euros)

	Ressources	Charges	Soldes
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	12	-248	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	381	381	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	-369	-629	
Recettes non fiscales	213		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	-156	-629	
À déduire : Prélèvements sur recettes	647		
au profit des collectivités territoriales			
et de l'Union européenne			
Montants nets pour le budget général	-803	-629	-174
Évaluation des fonds de concours et crédits	0	0	
correspondants			
Montants nets pour le budget général,	-803	-629	
y compris fonds de concours			

<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens	3	0	3
Publications officielles et information	0		0
administrative			
Totaux pour les budgets annexes	3	0	3
Évaluation des fonds de concours et crédits			
correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	0		
Publications officielles et information	0		
administrative			
Totaux pour les budgets annexes,	3	0	3
y compris fonds de concours			
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	292	292	0
Comptes de concours financiers	0	11	-11
Comptes de commerce (solde)			343
Comptes d'opérations monétaires (solde)		_	
Solde pour les comptes spéciaux			332
Solde général			161

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l'article d'équilibre dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, sous réserve du maintien de l'ajustement de la prévision de dotation de garantie de reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle voté par le Sénat.